

Art. 2021-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
« LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE EST AFFICHÉ DANS LA HUITAINE »

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 août 2022 – 20 H 30**

Présents –

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – Mme CASCALES Anne, 2° Adjoint – M. RACINE Jean, 3° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 4° Adjoint – M. CLAUDE Frédéric, 5° Adjoint  
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, BONATO Astrid, LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, ROUX-MARCHAND Thomas, Conseillers Municipaux.

Excusée avec pouvoir : M. LECOANET Martial à Mme CASCALES Anne, M. BOILEAU Jean à M. THIRIAT Jean-Claude, Mme REMY Catherine à Mme DIEUDONNE Claude, Mme FREY Sidonie à M. RACINE Jean, Mme REIS Louise à M. PERRIN David, M. GEORGES Matthieu à M. CLAUDE Frédéric.

Est élue secrétaire de séance Mme CASCALES Anne.

**ORDRE DU JOUR**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Fermeture du poste adjoint animation**

Monsieur le Maire rappelle l'externalisation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint d'animation est ouvert dans la liste des emplois de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que l'agent au grade d'adjoint d'animation a quitté la collectivité par voie de mutation à compter du 25 août 2022,

Considérant le tableau des emplois de la collectivité et considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation en raison de l'inutilité du poste,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal **DÉCIDE** la suppression du poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Filière administrative**

<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>TEMPS</b>
Attaché	A	1	35 H 00
Ad. administratif. Principal. 1°C	C	1	35 H 00
Ad. administratif. Principal. 2°C	C	1	35 H 00

Adjoint administratif	C	3	35 H 00
-----------------------	---	---	---------

### Filière technique

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS
Technicien Pal 1 <sup>e</sup> C	B	1	35 H 00
Agent de Maîtrise principal	C	1	35 H 00
Ad. Technique Principal 1 <sup>o</sup> C	C	1	35 h 00
Ad. Technique Principal 2 <sup>o</sup> C	C	8	35 H 00
Ad. Technique	C	1	35 H 00
Ad. Technique	C	1	31 H 00
Ad. Technique	C	1	28 H 00

### Filière sociale

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS
ATSEM Principal 1 <sup>o</sup> C	C	1	35 H 00
ATSEM Principal 2 <sup>o</sup> C	C	1	23 H 00

### Filière Culturelle

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS
Ad. du Patrimoine	C	1	35 H 00

### Ouverture de poste services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la contractualisation d'un agent technique depuis le 01/07/2020.

A la vue des compétences acquises par cet agent et de la nécessité d'optimiser le fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire propose la stagiairisation de cet agent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le recrutement d'un nouvel agent et **DÉCIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### Filière administrative

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS
Attaché	A	1	35 H 00
Ad. administratif. Principal. 1°C	C	1	35 H 00
Ad. administratif. Principal. 2°C	C	1	35 H 00
Adjoint administratif	C	3	35 H 00

#### Filière technique

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS
Technicien Pal 1° C	B	1	35 H 00
Agent de Maîtrise principal	C	1	35 H 00
Ad. Technique Principal 2° C	C	8	35 H 00
Ad. Technique	C	2	35 H 00
Ad. Technique	C	1	31 H 00
Ad. Technique	C	1	28 H 00

#### Filière sociale

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS
ATSEM Principal 1° C	C	1	35 H 00
ATSEM Principal 2° C	C	1	23 H 00

#### Filière Culturelle

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS
Ad. du Patrimoine	C	1	35 H 00

- Modification des contrats horaires agents techniques d'entretien

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des emplois du temps des Agents Techniques des Ecoles, une proposition de modification des horaires de travail de certains agents est envisagée et ce comme suit :

Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :

Contrat initial : 28 heures hebdomadaires  
Contrat modifié : 35 heures hebdomadaires

Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :

Contrat initial : 31 heures hebdomadaires  
Contrat modifié : 35 heures hebdomadaires

Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles :

Contrat initial : 23 heures hebdomadaires  
Contrat modifié : 28 heures hebdomadaires

- Ces modifications d'horaires permettront ainsi de mettre fin aux externalisations du service de nettoyage du groupe scolaire ainsi que de la médiathèque.

Monsieur le Maire précise que les agents concernés sont favorables à ces propositions qui seront soumises pour avis à la prochaine Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion des Vosges.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal***

**AUTORISE** l'augmentation du temps de travail pour les deux postes d'adjoints techniques territoriaux principal de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que pour l'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

- RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'un nouvel agent, responsable des services techniques à compter du 01/09/2022 au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-106 du 20 décembre 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-32 concernant l'ouverture d'un poste de responsable des Services Techniques au grade d'agent de maîtrise principal.  
Monsieur le Maire explique la nécessité d'intégrer ce grade dans la liste des cadres d'emplois de la filière technique du RIFSEEP de la commune.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal*

**DECIDE d'INTEGRER** au RIFSEEP le cadres d'emplois « Catégorie C Agent de maîtrise » dans la filière « Catégorie C filière technique » suivant tableau en annexe.

**MODIFIE** l'Article 2 portant sur les bénéficiaires de l'IFSE et l'Article 10 portant sur les bénéficiaires du CIA de la délibération n°2018-106 du 20 décembre 2018.

## FINANCES

- Projet de la traverse d'Arches. Choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de la traversée de la commune de Arches.  
Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été publiée pour le choix du maître d'œuvre le 13 décembre 2022 et dont la limite de réception des candidatures étaient fixées au 24 janvier 2022 à 14h00.

La procédure de passation était une procédure concurrentielle avec négociation.

Suite à la première phase de candidature, 4 candidats ont été sélectionnés sur 14 dossiers reçus et ont fait l'objet d'un entretien qui a eu lieu le 09 février 2022.

Ces 4 candidats sont :

- Agence Claire ALLIOD-BET SEFIBA (Nancy 54)
- Atelier ROBERTA-BET LOLLIER (Paris 75)
- Atelier de Paysage Eliane HOUILLON-BET SIGMA (Epinal 88)
- PIA Mickaël SURHOMME-TECHNI CONSEIL (Liffol-le-Grand 88)

La commission d'appel d'offre, après avoir reçu avec les 4 candidats, et en cohérence avec l'article 9 du règlement de consultation portant sur les critères de classement des offres (valeur technique 80% et valeur financière de l'offre 20%), a retenu l'Atelier de Paysage Eliane HOUILLON-BET SIGMA pour la maîtrise d'œuvre du projet pour la somme de 174 150,00€ HT.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal*

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offre en retenant retenu l'Atelier de Paysage Eliane HOUILLON-BET SIGMA pour la maîtrise d'œuvre du projet pour la somme de 174 150,00 euros HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces rattachées à ce marché de maîtrise d'œuvre.

**PRECISE** que les fonds nécessaires sont inscrits à l'article 2315-222

- Adhésion Agence Technique Départementale

***A l'unanimité, le Conseil Municipal***

**DECIDE** d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88

**FORET**

- Achat de parcelle

Monsieur le Maire expose la proposition d'acquisition d'une parcelle boisée 2 280,00€ HT.

- Vente de bois

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A l'unanimité**

- Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 11ie,15,24i figurant à l'état d'assiette de **l'exercice 2022**.ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées**

- **Vente des houppiers et petits bois après façonnage en bois d'industrie**

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

**A l'unanimité**

- Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 3r,4i figurant à l'état d'assiette de **2022**.ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées**

- **Vente après façonnage en cession amiable aux habitants des autres produits**

(houppiers et petits bois feuillus)

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

### **A l'unanimité**

- Fixe comme suit la destination des petits bois feuillus des coupes des parcelles 11ie,17ie, 57ie,58ie, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022

**Vente en cession amiable sur pied** des produits aux habitants, à un prix unitaire de 7,5 €/stère. HT

### **INTERCOMMUNALITE**

- Modification statutaire

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE** :

**D'APPROUVER** la modification du siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit : 1, Avenue Dutac à Epinal (88000)

**DE SOLLICITER**, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à intervenir par Monsieur le Préfet des Vosges.

**Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à la séance :**

### **FINANCES :**

- Extinction de créances

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'inspectrice des finances publiques ayant pour objet les extinctions de créances pour la commune de Arches.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

**CONSTATE** ces charges définitives

**AUTORISE** l'émission du mandat correspondant à ces créances au compte 6542 « créances éteintes »

La séance est levée à 21 H 05  
Suivent les signatures.